



NATATION A L'ECOLE

Attestation de passage du test d'aptitude (test destiné aux intervenants bénévoles)

Piscine de : _____ Date : _____

Informations relatives à la personne qui a passé le test :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

a validé le test d'aptitude*.

n'a pas validé le test d'aptitude*.

Nom et Signature du responsable du test :

*Test d'aptitude : sauter ou plonger en grande profondeur. Enchaîner 25 m sans reprise d'appui. Puis aller chercher un objet immergé (profondeur : 1,50 m minimum).

Important :

En cas de validation du test, la personne bénévole pourra prétendre à l'agrément piscine, délivré par le chef d'établissement de l'école. Pour ce faire, la personne bénévole remettra au chef d'établissement une copie du présent document (lui permettant d'attester de la validation du test).

Dès lors, ce dernier pourra lui délivrer l'agrément piscine. L'agrément piscine permet à la personne bénévole d'intervenir auprès des élèves, dans le cadre de la circulaire Natation n° 2017-127 du 22-08-2017. Il (l'intervenant bénévole agréé non qualifié) peut, selon le cas :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
 - prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant lui confie. Dans ce cas, il assure la surveillance du groupe et remplit une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés ...) selon les modalités fixées par l'enseignant.
-
- L'agrément piscine, délivré par le chef d'établissement, est à renouveler chaque année.
 - Le test d'aptitude, lui, n'est à valider qu'une fois.

**Cette Attestation de passage du test d'aptitude doit être conservée
par la personne qui a passé le test (justificatif de validation du test d'aptitude).**